

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU VAR

Cité Administrative - Place N. Blache, BP 122 - 83071 TOULON CEDEX

☎ : 04 94 92 47 00 - Télécopie : 04 94 92 47 50

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

LE PREFET DU VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles L.311-1 à L.311-4 et R.311-1 à R.311-9 du Code Forestier,

VU la demande formulée par M. MULLER Urs représ. la SARL GOLF RESORT TERRE BLANCHE
demeurant : CHATEAU DE TERRE BLANCHE - 83440 TOURRETTES

VU le dossier d'enquête publique ouvert sur la demande, notamment l'avis favorable du Commissaire-
Enquêteur en date du 10 SEPTEMBRE 2000,

enregistrée le 21 AVRIL 2000 sous le N° 99444/22 par le bureau Défrichement de la DDAF,

VU l'arrêté préfectoral du 22 DECEMBRE 1999 accordant délégation de signature au Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé le défrichement de 1 505 181 m² suivant plan joint
dont 883 006 m² (Urbanisme)
et 622 175 m² (Golf)

appartenant à : la SARL GOLF RESORT TERRE BLANCHE

situé sur le territoire de la commune de : TOURRETTES

Lieu-dit : TERRE BLANCHE - GRANDS CROUIS - AIRE DU BOIS -
LA VERRERIE VIEILLE - 4 PORTES

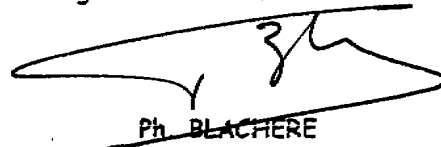
parcelles cadastrées : Voir liste jointe

ARTICLE 2 : L'autorisation de défricher devra être affichée sur le terrain quinze jours avant le
début des travaux de défrichement et pendant toute la durée de ceux-ci.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera notifié au demandeur

Toulon, le 21 septembre 2000

P/ Le Directeur Départemental,
L'Ingénieur en Chef du G.R.E.F.



Ph. BLACHERE